



Quatrième examen de la Directive sur la prise de décisions automatisée

Aperçu et modifications proposées

Automne 2024

Objet

- Fournir un aperçu du quatrième examen de la directive sur la prise de décisions automatisée.
- Demander une rétroaction sur les recommandations et les modifications proposées.
- Discuter des mises à jour proposées.

Contexte

- Pour offrir de meilleurs programmes et services aux Canadiens, il faut parfois recourir à l'intelligence artificielle (IA) pour soutenir une prise de décision éclairée.
- Le gouvernement du Canada (GC) s'est engagé à veiller à ce que l'utilisation de l'IA par le gouvernement soit régie par des valeurs, une éthique et des lois claires, et à ce qu'elle soit conforme aux droits de la personne.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) est chargé de fournir une orientation pangouvernementale sur la gouvernance de l'information et des données, la technologie de l'information, la sécurité, la protection de la vie privée et l'accès à l'information.
- La directive sur la prise de décisions automatisée (directive) fixe des règles sur la manière dont les ministères fédéraux peuvent utiliser des systèmes automatisés (y compris l'IA) pour prendre ou soutenir des décisions qui ont une incidence sur les garanties juridiques, les privilèges ou les intérêts des clients. Par exemple :
 - déterminer l'admissibilité aux permis et aux prestations;
 - évaluer l'admissibilité au Canada;
 - décider d'embaucher une personne pour travailler dans la fonction publique;
 - accorder l'autorisation de mise sur le marché d'un produit pharmaceutique;
 - ouvrir une enquête sur le comportement d'une personne.

Directive sur la prise de décisions automatisée

La directive vise à garantir la transparence, la responsabilité et l'équité procédurale dans l'utilisation des systèmes décisionnels automatisés au sein du gouvernement fédéral.

Elle exige des ministères qu'ils :

- évaluent les incidences des systèmes décisionnels automatisés;
- fassent preuve de transparence;
- assurent la qualité;
- assurent un recours contre les décisions;
- rendent compte publiquement de l'efficacité et de l'efficience du système.

La directive est entrée en vigueur en avril 2019 et s'applique aux systèmes développés ou acquis après avril 2020.

Aperçu de la Directive sur la prise de décisions automatisée

Exigences de la Directive sur la prise de décisions automatisée

Évaluation de l'incidence algorithmique

Comprendre

- EIA avant la production
- EIA lorsque la portée ou la fonctionnalité changent
- Publication des résultats de l'EIA

Transparence

Communiquer

- Avis avant décision
- Explication après décision
- Accès aux composants
- Distribution du code source
- Documenter les décisions
- Publication des résultats dans la réalisation des objectifs du programme

Assurance de la qualité

Prévenir

- Essai et suivi des résultats
- Qualité des données
- Gouvernance des données
- Examen par les pairs
- ACS Plus
- Formation des employés
- Continuité des activités
- Sécurité
- Consultation de services juridiques
- Intervention humaine

Recours

Corriger

- Options de recours pour contester les décisions

Évaluation de l'incidence algorithmique (EIA)

- outil d'évaluation des risques obligatoire
- questionnaire déterminant le niveau des incidences d'un système décisionnel automatisé
- composé de 51 questions sur les risques et de 34 questions sur l'atténuation des risques
- les cotes d'évaluation sont basées sur de nombreux facteurs, notamment la conception des systèmes, l'algorithme, le type de décision, les incidences et les données
- développé sur la base des meilleures pratiques en consultation avec les parties prenantes internes et externes
- développé de manière ouverte et mis à la disposition du public pour le partage et la réutilisation sous une licence ouverte.

<https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/utilisation-responsable-ai/evaluation-incidence-algorithmique.html>

Évaluation de l'incidence algorithmique

Accueil > Gouvernement ouvert

Évaluation de l'incidence algorithmique

Les informations contenues dans l'EIA ne sont stockées que localement sur votre ordinateur et le gouvernement du Canada n'a pas accès aux informations que vous placez dans l'outil. Si vous souhaitez conserver votre travail, veuillez enregistrer les données localement pour une utilisation future en utilisant le bouton 'Sauvegarder'. Vous pouvez importer un formulaire EIA précédemment enregistré en utilisant le bouton 'Importer un fichier JSON'.

Accédez à une page spécifique (sur 13)

Section 3: Profil de risque

Page 3 sur 13

Profil de risque

Le projet fait-il l'objet d'un examen public approfondi (e.g.: en raison de préoccupations liées à la protection de la vie privée) et/ou de litiges fréquents?

Oui
 Non

Les clients de ce secteur d'activité sont-ils particulièrement vulnérables?

Oui
 Non

Les enjeux des décisions de ce programme sont-ils très élevés?

Oui
 Non

Ce projet aura-t-il d'importantes répercussions sur le personnel, que ce soit en termes de nombre ou de rôle?

Oui

Examen à ce jour

La directive doit être examinée tous les deux ans pour que l'instrument reste pertinent et reflète l'évolution de la technologie et du paysage de la réglementation.

1er examen (2020-21)	2ème examen (2021-22)	3ème examen (2022-23)	4ème examen (2024-25)
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consolider la transparence et assurer la qualité. ✓ Mettre à jour les références aux instruments de politique. ✓ Clarifier les exigences. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Publier des orientations afin de faciliter l'interprétation des exigences. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élargir la portée. ✓ Renforcer la transparence et l'assurance qualité. ✓ Favoriser les approches inclusives. ✓ Améliorer la cohérence avec les autres politiques. ✓ Évaluer les raisons de l'automatisation. ✓ Évaluer les répercussions sur les personnes en situation de handicap. ✓ Clarifier les exigences. 	<p>En cours, été 2024 à 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Soutenir une mise en œuvre efficace <input type="checkbox"/> Renforcer la protection des clients <input type="checkbox"/> Améliorer l'évaluation des incidences

Résultats escomptés du quatrième examen

La mise en œuvre des mises à jour proposées peut avoir pour effet ce qui suit :

- Renforcer la protection des clients et des institutions fédérales;
- Renforcer la conformité des ministères avec la directive;
- Renforcer les engagements en matière de transparence et de responsabilité;
- Clarifier et améliorer la compréhension des exigences et des questions relatives à l'EIA afin de s'aligner sur l'intention et l'interprétation dans la pratique;
- Réduire les redondances et le désalignement dans l'ensemble des politiques du SCT.

Aperçu des principaux thèmes et enjeux

Trois thèmes et sept sujets ont été identifiés pour être abordés lors du quatrième examen. Chaque thème vise un but et comporte des recommandations pour l'atteindre.

Soutenir une mise en œuvre efficace	Renforcer la protection des clients	Améliorer l'évaluation des incidences
<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller la mise en œuvre des politiques • Réduire le nombre d'organisations exclues de la directive • Adopter une définition internationalement reconnue de l'IA 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier les obligations et améliorer l'évaluation de l'incidence des droits de la personne • Renforcer la protection et l'évaluation des incidences sur les personnes en situation de handicap • Identifier les usages interdits 	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier et améliorer l'EIA

Outre les modifications apportées aux trois thèmes, d'autres modifications sont proposées afin d'améliorer la clarté, de réduire les redondances et de s'aligner sur d'autres instruments de politique. Toutes les modifications proposées pour la directive et l'EIA sont disponibles sur notre [page GCwiki](#).

Soutenir une mise en œuvre efficace

	Surveiller la mise en œuvre des politiques	Organisations exclues	Définition de l'IA
But	Accroître et vérifier la conformité des ministères avec la directive afin de favoriser l'amélioration des résultats pour les clients, les institutions fédérales et la société canadienne.	Augmenter le nombre d'organisations visées par la directive afin d'étendre les protections et de réduire les risques pour les clients, les institutions fédérales et la société canadienne.	Aligner la définition de l'IA du GC sur une définition plus récente et internationalement reconnue, afin d'améliorer la cohérence et de faciliter la compréhension.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une nouvelle exigence en matière de l'établissement de rapports pour les ministères qui doivent présenter au SCT un rapport signé par la personne au poste de sous-ministre adjoint (SMA) responsable, confirmant la conformité à la directive. • Préciser le rôle du DPI du Canada en ce qui concerne le contrôle de la conformité. • Ajouter la responsabilité pour le SCT de publier un résumé annuel des rapports de conformité (ci-dessus) sur le portail du gouvernement ouvert. • Ajouter une exigence selon laquelle la personne au poste de SMA responsable doit approuver l'EIA complétée avant sa publication. 	<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer le paragraphe 9.1.1 relatif aux organisations exclues, de sorte que la directive s'applique aux agents du Parlement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer la définition de l'IA de l'annexe A de la directive • Modifier la définition de l'IA dans l'annexe A de la Politique sur les services et le numérique pour l'aligner sur la définition de l'OCDE

Renforcer la protection des clients

	Droits de la personne	Personnes en situation de handicap	Interdictions
But	Clarifier les obligations et améliorer l'évaluation de l'incidence des droits de la personne	Renforcer la protection et l'évaluation des incidences pour les personnes en situation de handicap, et sensibiliser aux incidences des systèmes décisionnels automatisés	Identifier des limites explicites ou définir les circonstances dans lesquelles les systèmes automatisés présentent un risque inacceptable
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier les exigences en matière d'évaluation et de surveillance des résultats dans la directive afin de faire plus clairement référence aux droits de la personne • Ajouter des questions ciblées à l'EIA pour renforcer la prise en compte des incidences sur un plus grand nombre de personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une exigence visant à documenter les défaillances du système et à prendre des mesures correctives. • Ajouter de nouvelles questions d'EIA pour vérifier la conformité avec les normes d'accessibilité existantes et élargir la prise en compte des incidences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ajouter une exigence à la Politique sur les services et le numérique afin de fournir des paramètres pour l'utilisation. • Ajouter une exigence et une annexe à la directive sur les services et le numérique et préparer des orientations complémentaires pour indiquer les utilisations de l'IA considérées comme inacceptables par le GC.

6. Exemples d'utilisations inacceptables de l'IA

Utilisation inacceptable

Exemple de cas d'utilisations inacceptables

Manipuler ou tromper d'une manière qui modifie le comportement et entraîne des préjudices ou des répercussions sur l'autonomie individuelle et les libertés fondamentales.

- L'utilisation de la technologie d'hypertrucage (deepfake) qui permet de diffuser de la mésinformation, de manipuler l'opinion publique et d'accentuer la polarisation.

Évaluer ou classer les personnes d'une manière qui entraîne une censure ou une surveillance injustifiée ou qui porte atteinte à la liberté d'expression, à la vie privée et à l'autonomie.

- Recueillir des données sur le comportement social et les caractéristiques personnelles déduites, prédites ou observées au fil du temps afin de créer un résultat qui influe sur la capacité des individus et des groupes à fonctionner dans la société.

Catégorisation biométrique pour déduire des renseignements personnels sur les personnes, tels que leur race, leur affiliation politique, leur religion, leur orientation sexuelle, leur identité et leur expression de genre et leur état de personne handicapée.

- Utilisation de caractéristiques physiques telles que la couleur des cheveux et des yeux pour déduire l'appartenance ethnique d'une personne.

Extraction non ciblée de données de reconnaissance faciale dans le but de créer ou d'élargir des bases de données.

- Prise d'images accessibles au public à partir de l'internet à des fins de vérification de l'identité.

Les systèmes d'identification biométrique en temps réel et à distance utilisés dans les espaces publics, avec des exceptions limitées lorsque le risque de préjudice est compensé par le bénéfice.

- Utilisation de la reconnaissance faciale en temps réel pour identifier les personnes faisant l'objet d'une amende réglementaire.

Reconnaissance d'émotions

- S'appuyer sur l'IA pour déduire des émotions dans le but de déterminer les risques, les capacités ou les compétences, ou pour prendre une décision sans surveillance humaine.

Déterminer le risque qu'une personne ou un groupe commette une infraction en se basant uniquement sur le profilage ou l'évaluation de leurs caractéristiques et traits de personnalité par l'IA

- Prendre les mesures de contrôle à propos d'individus en se basant uniquement sur le résultat de la probabilité de crime prédite par l'IA.

Améliorer l'évaluation des incidences

	Modifications de l'EIA
But	Améliorer la clarté et l'exhaustivité de l'outil d'EIA
Recommandations	<ul style="list-style-type: none">• Ajouter des questions dans les sections de l'EIA où il y a des lacunes ou qui soutiennent d'autres domaines du 4ème examen• Modifier et ajouter des questions pour répondre à la rétroaction et clarifier l'intention• Modifications rédactionnelles

Toutes les modifications proposées sont disponibles [ici](#)

Dites-nous ce que vous pensez

- Nous vous demandons votre avis sur les recommandations et les modifications apportées à la directive dans le cadre du quatrième examen de la directive.
- Veuillez répondre au sondage où on vous demandera de :
 - confirmer si les recommandations aident à atteindre les buts du sujet
 - partager les modifications précises apportées au texte mis à jour de la directive et de l'EIA
 - identifier toute préoccupation ou lacune
 - donner des avis sur l'approche du sujet «interdictions»
- Nous vous recommandons de consulter les documents suivants lorsque vous répondrez au sondage :
 - Aperçu du quatrième examen de la Directive sur la prise de décisions automatisée
 - Document avec les modifications du texte de la directive
 - Document avec les modifications du texte de l'outil d'EIA
- Le sondage sera ouvert du 19 novembre 2024 au 8 janvier 2025

Prochaines étapes

- Consulter les [documents du 4ème examen](#) et répondre au [sondage](#) d'ici au 8 janvier

Calendrier

Automne 2024	Hiver 2025	Printemps 2025	En cours
Consultation			
Analyse et intégration de la rétroaction			
	Gouvernance et approbations		
		Publication	
			Appui aux ministères

Questions à débattre

- Est-ce que les mises à jour proposées répondent de manière appropriée aux buts fixés pour les sept sujets identifiés? Pourquoi ou pourquoi pas?
- Y a-t-il des modifications proposées pour la Directive ou l'EIA qui sont préoccupantes?
- Y a-t-il un thème ou un sujet qui manque?

Questions?

Veillez communiquer avec
l'équipe du SCT chargée des
données et de l'IA
responsables

ai-ia@tbs-sct.gc.ca

